

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
 DE LA FONCTION PUBLIQUE

D E C R E T

ANNEE 1963 - N° 322 /PR/MENC/MEFP/DP-2

/E RESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SOMMAIRE :
 Nomination.-

- VU la Loi 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n° 111/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n° 63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963 portant Statuts Particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Enseignement du Premier Degré ;
- VU les résultats obtenus au baccalauréat, sessions de Juin et Juillet 1962 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- A compter des dates indiquées ci-dessous, les Instituteurs Adjoints du Cadre Supérieur de l'Enseignement de l'Ex - A.O.F. dont les noms suivent, titulaires du Baccalauréat complet de l'Enseignement secondaire, sessions de Juin et Juillet 1962, sont intégrés dans le Corps National des Instituteurs régis par le décret n° 63-32 du 2 Février 1963 en qualité d'Instituteurs de 2^e classe, 1^{er} échelon :

A G B O	Ambroise	-	pour compter du 1 ^{er} Juillet 1962
BALLEY	Roger	-	d ^e -
B I G A	Moumouni	-	Pour compter du 13 Juillet 1962
BOCO	Cyprien Célestin	"	1 ^{er} Juillet 1962
DJIDONOU	Robert	"	1 ^{er} Juillet 1962
MITHOUN	Joseph	-	d ^e -

ARTICLE 2.-Les intéressés sont maintenus à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, à Porto-Novo.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui a effet à compter des dates ci-après :

- AGBO Ambroise1er Juillet 1962
- BALLEY Roger1er Juillet 1962
- BIGA Moumouni 13 Juillet 1962
- BOCO Cyprien Célestin1er Juillet 1962
- DJIDONOU Robert1er Juillet 1962
- MITHOUN Joseph1er Juillet 1962

en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1963 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 13 Juillet 1963

Original	1
JORD	1
PR.	15
MEFP	1
DP	12
MFT	1
Solde	-6
CF	1
Trésor	1
MENC.	7
DGE	20
DECN	2
Intéressés	6
L.BEHANZIN	1
CAA.P/Novo	1
CEG.Natiting.	1
" Ouidah	1
" Adjohon	1
Préfets	3
S/Préfets.	4

VU:
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE,

H. M A G A.-

VU:
LE MINISTRE d'ETAT
CHARGE DE LA FONCTION
PUBLIQUE,

VU:
LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU TRAVAIL,

B. BORNA.

VU:
LE CONTROLEUR FINANCIER,

Dadouf